

**VILLE DE FOSSES**

Acte certifié exécutoire après avoir été  
transmis au représentant de

L'Etat le :

**05 JUIN 2025**

Notifié le :

**05 JUIN 2025**

La Maire, Jacqueline HAESINGER

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PROVISOIRE AUTORISANT LA MANIFESTATION PUBLIQUE DE LA TERRASSE  
D ETE ORGANISE PAR LA VILLE DE FOSSES – AU JARDIN DE SERRÈS**

La Maire de FOSSES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L2212-5 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-297 du 28 avril 2009 relatif au bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral n°07-12 du 21 décembre 2007 relatif à l'utilisation des pétards et pièces d'artifice ;

Considérant que la « Terrasse d'été » aura lieu le **jeudi 03 juillet 2025 au jardin de Serrès** ;

Considérant l'affluence de personnes qu'entraîne cette manifestation ;

Considérant la nécessité de sécuriser la manifestation ;

Considérant la nécessité de ne pas porter une atteinte abusive au repos et à la tranquillité du voisinage ;

**ARRETE N° 25-093**

**ARTICLE 1 :** La manifestation « Terrasse d'été » se déroulera le **jeudi 03 juillet 2025 de 9h00 à 21h00 (installation et rangement compris) au jardin de Serrès.**

**ARTICLE 2 :** Des stands d'animation seront mis en place au jardin de Serrès entre 16h00 et 20h00.

**ARTICLE 3 :** La commune et diverses associations sont autorisées à implanter au jardin de Serrès des installations provisoires notamment des stands d'animation et de restauration à destination de la population de 16h00 à 20h00.

**ARTICLE 4 :** Les associations dûment déclarées auprès de la mairie de Fosses et dont les statuts le prévoient sont autorisées à vendre des boissons non alcoolisées et de l'alimentation en respectant les règles d'hygiène et de sécurité et en se conformant à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Les organisateurs devront prendre toutes les mesures afin de ne pas porter atteinte à la tranquillité du voisinage, notamment d'une diffusion musicale à un volume sonore raisonnable.

**ARTICLE 6 :** L'usage des pétards et pièces d'artifices sont interdits.

**ARTICLE 7 :** Les agents de la force publique et de la collectivité sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté sera affiché sur les lieux 48h00 avant et pendant toute la durée de la manifestation.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles ;
- Monsieur le Lieutenant de Brigade de Gendarmerie de Fosses ;
- Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours de Survilliers ;
- Madame la Directrice Générale des Services ;
- Monsieur le Directeur des Services Techniques ;
- Madame la Directrice de l'Education et Vie Locale ;
- Madame la Brigadier-chef de la Police Municipale de Fosses.

Fosses, le 13 mai 2025

**La Maire,  
Jacqueline HAESINGER**



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif de CERGY PONTOISE dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également dans le même délai faire l'objet d'un recours gracieux intenté devant son auteur ».